

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Membres présents : 21

Membres excusés :

M. LOREAU Y. donne pouvoir à M ; MICHOU E., Mme COTTAIS A. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PORCHER M. donne pouvoir à M. MELLERIN T., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MONNIER M., M. GAUTIER S. donne pouvoir à Mme VALLEE G., M. HERITEAU M. donne pouvoir à Mme TOUCANNE J.

Secrétaire de séance :

Mme BERTHEBAUD Elisabeth

Ouverture de séance : 20 h 40

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2018

Absence de remarque.

Adopté à l'unanimité.

I - MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal pour permettre d'accéder notamment aux nominations par avancement de grade.

Ouvertures de poste (à la date de la nomination des agents concernés)

- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal
- 1 poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe

Fermetures de poste (à la date de nomination des agents dans leurs nouveaux grades)

- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

Adopté à l'unanimité.

II - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

M. AUDELIN donne lecture du projet de médiation préalable obligatoire pour les contentieux concernant les litiges portant sur les décisions individuelles défavorables aux agents relatives à leurs positions administratives, à la formation professionnelle, aux conditions d'aménagement de leur poste de travail, aux mesures prises à l'égard des travailleurs handicapés.

La médiation préalable est une condition de recevabilité de la saisine du juge administratif. A titre exceptionnel ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020.

La mission de médiation sera confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et sera financée par la cotisation additionnelle par les Collectivités affiliées.

M. AUDELIN Jean-Pierre se satisfait de cette mission mais insiste sur le fait que la réussite d'une médiation nécessite la neutralité du médiateur et souhaite que le Centre de Gestion applique ce principe de neutralité.

Adopté à l'unanimité

III - SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2017/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 78

Monsieur le Maire rappelle que le Département de Loire-Atlantique peut soutenir les Collectivités pour des projets relevant notamment des mobilités ; l'aménagement des pistes cyclables est l'une de ces priorités au titre du soutien aux territoires.

La Municipalité a décidé sur l'exercice budgétaire 2018 de réaliser en agglomération sur la R.D. 78 dite « route de Frossay », une chaussée à voie centrale banalisée (C.V.C.B.). Cet aménagement est un outil permettant d'adapter l'espace public aux cyclistes. La C.V.C.B. permet d'apaiser les modes de circulation des véhicules motorisés par la réduction de la largeur globale de la voirie qui leur est réservée avec 2 préalables : la suppression de la ligne axiale et la réalisation de bandes de rives.

De même et dans l'optique de faire ralentir les automobilistes qui entrent et sortent aujourd'hui de l'agglomération à vive allure, il est prévu la création d'une écluse à proximité du passage à niveau.

Dans l'optique de protéger les piétons, une bande piétonne d'une largeur de 1,50 m. sera réservée sur un même côté de la voie.

L'ensemble des travaux d'aménagement a été chiffré à la somme de 25 921,00 € H.T.

M. RICOUL Gildas précise que l'écluse est déjà réalisée car la municipalité a obtenu une dérogation pour commencer les travaux. Il précise que la partie piétonne sera sablée avec des potelets de bois de part et d'autre à chaque sortie de propriété. L'éclairage public sera réalisé début juillet. Les travaux de voie piétonne en septembre et la signalisation de la CVCB suivra ou sera réalisée l'année prochaine si le Département nous confirme que la chaussée sera réfectionnée.

Adopté à l'unanimité

IV – ENQUETE PUBLIQUE SUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN A SAINT PÈRE EN RETZ – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal donnait son accord de principe à la Société VALOREM pour procéder à l'étude de faisabilité du projet d'un Parc Eolien sur notre territoire.

Les études préalables au vu des différentes contraintes rencontrées, ont débouché sur le choix d'un projet d'installation au sud du village du Châtelier, de 3 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol totale de 150 mètres en bout de pale et d'une puissance de 6,6 MW.

Cette installation, portée par la SARL « Saint Père Energies » (filiale de la Sté VALOREM), compte tenu de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise à autorisation.

A cet effet, Madame la Préfète, par arrêté du 17 mai 2018 a diligenté une enquête publique, ouverte du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Dans l'article 6 de cet arrêté, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL « Saint Père Energies » dès l'ouverture de l'enquête. Les avis des différents services de l'Etat et organismes consultés sur ce projet (joint au dossier d'enquête) sont favorables. L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti.

Adopté à l'unanimité

V - MARCHE D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE 2017

Madame MELLERIN Noëlle présente le rapport du concessionnaire, la société SOGEMAR.

On peut relever une légère reprise d'activité en 2017, que l'on peut attribuer sous toute réserve à la nouvelle disposition du marché. Certains commerçants se posent la question de venir tous les mois durant la période hivernale.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte dudit rapport.

VI - PARC NATUREL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la région des pays de la Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional autour de l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand Lieu, afin de développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

A l'échelle de l'Estuaire, ce parc permettrait de renforcer les liens entre le Nord et le Sud, créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles.

L'association Estuarium a été missionnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis des communes et intercommunalités concernées, avant que le Conseil Régional ne statue sur la poursuite de la démarche de concertation autour de la création d'un parc. Cette mission bénéficie du financement de la région.

M. Pascal EVAÏN tient à souligner la différence entre un parc naturel et une réserve naturelle. Cette dernière est très restrictive car elle est imposée sans avis des collectivités avec sa propre réglementation alors que le parc relève d'une chartre élaborée collectivement et ensuite les communes délibèrent pour y adhérer ou non ; un parc n'apporte pas de nouvelle réglementation, il s'agit de revaloriser le patrimoine avec des acteurs locaux. Ce soir cette délibération permet de participer aux débats sur la création d'un parc, car il est intéressant d'être acteur avant tout engagement.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Le marché d'aménagement de la voirie communale a été attribué à la Société COLAS pour un montant de **127 516.68 € TTC**

La séance est levée à 21h10.